

# nouveau pouvoir

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois  
1601 rue Delorimier, Mtl, H2X 4M5

VOL 10 NO 4

DÉCEMBRE 1980

## Au Conseil fédéral de la FNEQ:

# REJET DU PROJET DE RÈGLEMENT DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Le Conseil Fédéral de la FNEQ-CSN réuni à Montréal les 20, 21, 22 et 23 novembre dernier, décidait au terme d'un long et fructueux débat de rejeter le projet de règlement des études collégiales, tel que présenté par le Ministère de l'Éducation.

Ce projet visait trois objectifs principaux: accueil à la collectivité, renforcement des responsabilités locales, droits des étudiants. Au cours de nos débats nous avons pu constater que la façon dont le Ministère de

l'Éducation donne suite à ces énoncés est de l'ordre des vœux pieux. En effet, dans le PREC les travailleurs auront-ils un accès plus large aux collèges? Pourront-ils s'impliquer davantage dans la définition des programmes répondant ainsi mieux à leurs besoins? Les programmes seront-ils moins orientés en fonction du marché immédiat du travail? Le renforcement des responsabilités locales ne passera-t-il pas par une application de règles émises par le MEQ que l'on veut bien

qualifier d'autonomie? Et le droit des étudiants ne se résume-t-il pas à moins de choix et à des règles plus strictes quant à l'admission?

Le PREC qui se définit comme la pièce maîtresse de la réforme de l'enseignement collégial nous est apparu après l'étude des récents documents du MEQ sur la formation professionnelle sous un angle nouveau. Ou bien le PREC nous réserve des surprises inattendues dans sa formulation finale, ou bien il y a là des éléments qui ouvrent des portes insoupçonnées. Quel lien devons-nous faire entre le crédit et les unités cumulatives, entre les programmes institutionnels et les nouvelles certifications que nous retrouvons dans le document sur la formation professionnelle?

L'intention du MEQ quant à la formation professionnelle est de permettre à l'entreprise une prise en charge de plus en plus grande de la formation à donner aux étudiants, — futurs travailleurs. Cette prise en charge devra pouvoir prendre forme dans les applications pratiques de ce qui régit l'enseignement collégial au Québec: le régime pédagogique.

De sérieuses questions se posent quand nous analysons de près la démarche du Ministère de l'Éducation dans le cheminement des différents dossiers de la réforme de l'enseignement collégial. En effet, le Gouvernement du Québec met sur pied en jan-

vier une commission d'enquête sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes, à qui il confie le mandat de faire une étude d'ensemble de cette question et de faire des recommandations qui pourraient mener à une refonte de l'organisation de l'enseignement aux adultes au Québec. Avant même que cette démarche ne soit achevée, le Ministère de l'Éducation publie dans un document de consultation, sa position sur la formation professionnelle qui devrait toucher les jeunes et les adultes. En juin dernier, le MEQ soumet à la consultation un projet de règlement des études collégiales qui se veut une formulation de règles strictes quant à l'organisation de l'enseignement dans les collèges. Ce règlement vise à assurer à tous les étudiants du réseau que, peu importe où ils étudient, un même encadrement leur donnera droit à un même diplôme.

Il y a manifestement des incohérences dans cette démarche. Ces dossiers étant intimement liés, comment et pourquoi le Ministère de l'Éducation fonctionne-t-il à la pièce? Il nous est extrêmement difficile de nous faire une idée d'ensemble des modifications suggérées et de réagir de façon articulée en tenant vraiment compte de nos intérêts en tant qu'enseignants et des objectifs en matière de formation et d'organisation scolaire que nous mettons de l'avant à la FNEQ et à la CSN.



Voici le texte intégral du communiqué de presse émis par la Fédération au lendemain de la prise de position du Conseil fédéral sur le nouveau régime pédagogique.

### LES ENSEIGNANTS CSN S'OPPOSENT AU CENTRALISME CROISSANT DE L'ÉTAT EN MATIÈRE SCOLAIRE

La Fédération Nationale des enseignants québécois, affiliée à la CSN, n'est pas d'accord avec le projet de règlement des études collégiales tel que proposé par le Ministère de l'Éducation et elle entend bien en empêcher l'application.

200 délégués des quelque 65 syndicats affiliés à la fédération, réunis en conseil fédéral, ont été quasi unanimes, au terme d'un

débat de deux jours, à rejeter le projet du MEQ tel que présenté. Ce rejet fait suite à des débats dans les 45 syndicats d'institutions privées et publiques de niveau collégial. Débats qui étaient enclenchés depuis le mois de septembre.

Selon madame Francine Lalonde, présidente de la fédération, ce projet, de par sa nature de règlement, vient augmenter le pou-

voir du MEQ sur les collèges et les enseignements, niant ainsi l'autonomie relative acquise en la matière au cours des années. Depuis treize ans, les collèges fonctionnent avec un régime qui est assez souple pour laisser vivante la créativité des intervenants et assez encadrant pour s'assurer que tous les collègues s'acquittent convenablement de leur tâche. Alors, de continuer madame Lalonde, pourquoi légiférer?

Pour centraliser de façon définitive, au niveau de l'État, l'ensemble de la vie collégiale? Les enseignant(e)s, qui sont les premiers concernés de par leurs con-

tacts quotidiens avec les étudiants, s'opposent à une conception de l'éducation où l'état définirait ce qui doit se passer dans une salle de classe — déjà les réformes précédentes (livre blanc, lois 24 et 25) ont entamé l'autonomie de l'enseignant dans sa classe, et la FNEQ n'est pas prête à voir ce mouvement centralisateur se continuer.

Par ailleurs, ce projet du ministère vient contrecarrer le travail de la commission sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes, la Commission Jean, en décidant par avance des types de certification pour adultes, des conditions d'ac-

cessibilité des programmes non réguliers. Le ministère, d'après Francine Lalonde, se coupe lui-même l'herbe sous les pieds, ou ne consulte que pour amuser la galerie, ce qui est totalement inadmissible.

D'autre part, madame Lalonde a fait remarquer que certains points du projet de règlement, lus à la lumière des intentions du MEQ, créent un réseau parallèle d'éducation technique: par un système complexe de reconnaissance des acquis, par une incitation de fait à poursuivre des études plus courtes dans des domaines spécialisés, le jeune ne sera jamais en contact avec une for-

mation complète qui lui permette de jouer son rôle de citoyen à part entière.

Les enseignants de niveau collégial souhaitent que le milieu collégial puisse, de façon réelle, voir ce que serait une véritable formation accessible à tous, et que le gouvernement cesse de procéder par consultation à la pièce, empêchant ainsi les intervenants de vraiment se pencher sur l'ensemble du réseau collégial.

"Il en va, conclut la présidente de la fédération, de notre avenir collectif pour les prochaines décennies".

# Un bref rappel de nos principes

Les membres du Conseil Fédéral ont tenu à rappeler quelques uns des principes depuis longtemps mis de l'avant par la FNEQ en ce qui a trait à toute modification possible au régime pédagogique.

## TOUT RÉGIME DEVAIT ASSURER L'AUTONOMIE DÉPARTEMENTALE ET DANS CE CADRE, LE RESPECT DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Nos luttes antérieures pour une meilleure qualité de l'enseignement ont permis d'identifier le département comme l'organisme responsable de cette qualité. Actuellement, notre convention garantit nos droits à cette fin. Sous l'autorité du Collège, c'est le département qui fixe les règles pédagogiques, assure la cohérence des enseignements dispensés et règle les problèmes soulevés par tel ou tel type d'enseignement. À l'intérieur de ce cadre, les enseignants ont évidemment le droit à leurs perspectives et à leurs méthodes. Il est donc clair que nous nous opposerions à tout régime qui, sous prétexte d'uniformisation, mettrait un terme à cette relative autonomie dont jouissent départements et enseignants et dont les étudiants sont les principaux bénéficiaires.

## NECESSITÉ DE LA POLYVALENCE

Parce que, pour nous, l'existence des étudiants ne se réduit pas à l'école et parce que, aussi, le marché du travail exige de plus en plus une main-d'oeuvre polyvalente, nos objectifs en matière d'apprentissage visent d'abord à assurer à l'étudiant une formation fondamentale, à partir de laquelle il pourra à la fois mieux s'organiser et, éventuellement, se perfectionner dans le secteur de son choix.

Dans cette perspective, l'enseignement collégial doit avoir pour fondement la polyvalence nécessaire à :

- l'apprentissage d'un esprit critique
- l'indépendance et à la mobilité sur le marché du travail
- la compréhension adéquate de la société dans laquelle l'étudiant se développe

## TOUT RÉGIME PÉDAGOGIQUE DOIT FAVORISER "L'ACCÈS DES TRAVAILLEURS À UNE ÉDUCATION ADÉQUATE DANS LE RESPECT DE LEUR CHOIX EN TENANT COMPTE DE LEURS BESOINS CONCRETS"

Le centralisme nécessaire à l'éducation collégiale et sans lequel la concurrence inter-collégiale serait augmen-

tée, ne doit pas se comprendre comme une volonté d'uniformisation, car le risque serait alors bien plus grand. Toute initiative permettant de répondre aux besoins spécifiques de tel ou tel groupe d'étudiants serait inévitablement compromise.

## TOUT RÉGIME DEVAIT ASSURER UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ ÉGALE POUR TOUS LES ÉTUDIANTS TANT ADULTES QUE RÉGULIERS

Ce principe est d'autant plus important à rappeler que la situation à l'éducation des adultes est, on le sait, extrêmement confuse. Le personnel enseignant qui en est chargé est conçu comme personnel d'appoint, sans relation directe avec les départements. La conséquence en est l'infinité variée des objectifs et des enseignements. De plus, sous prétexte d'adaptation au marché du travail, les entreprises peuvent décider de s'approprier ce secteur de la vie collégiale. La FNEQ tient donc à rappeler que les adultes ne doivent pas être considérés comme des parents pauvres de l'enseignement et que "éducation permanente" est d'abord synonyme de formation et non de "spécialisation".

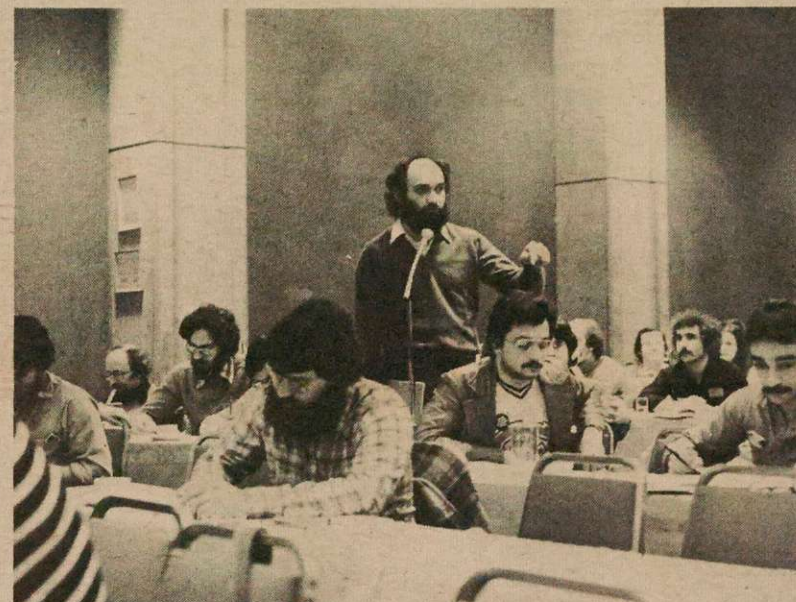
# NOUS REJETONS LE PROJET QUE NOUS PROPOSE LE MEQ

PARCE QUE le projet de règlement se définit comme la pièce maîtresse d'une contre-réforme pédagogique d'ensemble qui vise à ajuster l'enseignement collégial aux besoins immédiats de l'entreprise, ce qui peut mener à une déqualification de l'enseignement collégial, à la négation d'un enseignement de qualité et à un appauvrissement de la formation professionnelle.

et des programmes pour les adultes avant que la Commission Jean ait remis son rapport; Ceci nous fait douter du sérieux du MEQ quand il consulte, puisque la Commission Jean, chargée d'une enquête sur la formation professionnelle et socio-culturelle, risque de proposer autre chose que ce que le PREC amène, à moins que les dés ne soient pipés d'avance...

sanctions en cas de "délit". Quant à assurer "les droits des étudiants", et "un cadre stable" au professeur etc... il y a là, de toute évidence, un discours creux, puisque nous sommes à même de constater que les droits des étudiants risquent plus d'être réduits dans l'avenir que par le passé (règlements de vie collégiale, etc) et que le cadre de travail des profs est déjà stable puis-

croissement du pouvoir des DSP en matière de pédagogie: notre convention donne, sous l'autorité du Collège, la responsabilité de la pédagogie aux départements: ce droit nous est enlevé par le PREC, puisque les DSP voient leurs responsabilités accrues dans l'ensemble de la section traitant de l'administration des programmes et des cours. Ce que les patrons n'ont pu nous enlever



## UN TYPE DE FORMATION QUE NOUS N'ACCEPTONS PAS

En ce qui a trait aux cours obligatoires, nous sommes dans l'immédiat pour le maintien tel quel des cours obligatoires: la volonté du MEQ de rajouter deux cours obligatoires en histoire et en économie nous apparaît prématurée, vu le peu d'explications sérieuses justifiant cet ajout.

Cependant la FNEQ devra s'engager et ce, à tous les niveaux, dans une réflexion globale faite sur nos propres bases syndicales, quant à l'existence, au nombre et au genre de cours obligatoires dans la formation de niveau collégial.

Nous sommes contre l'ajout d'un cours de MATHÉMATIQUES décrété pour ceux qui n'en ont pas dans leur grille; ce serait un élément sélectif de plus et il n'est pas démontré que la formation acquise dans cette branche au secondaire est insuffisante. Par ailleurs, ce cours étant pris parmi les cours obligatoires, cela viendrait limiter le choix des étudiants quant aux cours complémentaires.

À ce sujet, il est important que l'essence du caractère post-obligatoire du niveau collégial soit maintenue: l'étudiant doit pouvoir sélectionner lui-même un complément de formation générale, tout en respectant le principe actuel de les prendre hors concentration (spécialisation). C'est pourquoi, il nous paraît essentiel de réaffirmer la nécessité de quatre cours complémentaires choisis par l'étudiant (ce qui implique la nécessité du respect du 1er choix de l'étudiant dans le respect des contraintes physiques et des conventions collectives) dans des champs différents de sa concentration de sa spécialisation.

Les cours de concentration ou de spécialisation sont un peu comme le "noeud" de la formation collégiale. Il nous semble donc hasardeux de vouloir définir à la sauvette le nombre de cours que devront comporter ces blocs. Nous nous sommes donc prononcés pour le maintien de ce qui existe actuellement jusqu'à ce que le

débat sur la formation fondamentale et générale de l'individu soit complété.

Les programmes sans mention ont été jugés soit superfétatoires, soit dangereux du point de vue de la valeur nationale du DEC: en effet, si le DEC sans mention vient à être le lot de ceux qui ne réussissent pas un DEC avec mention, le DEC sans mention est le signe d'un relatif échec et donc serait peu reconnu en dehors des collèges. Si le but visé est la formation personnelle, l'existence d'un tel DEC n'est que de la "course au diplôme", et l'individu autodidacte n'a pas nécessairement besoin d'un diplôme qui serait là pour lui-même. Enfin, si un étudiant veut acquérir une formation générale, certaines mentions le permettent ainsi que le recours à des programmations spéciales. Finalement, le DEC sans mention peut être souhaité pour une surspécialisation de l'individu, et nous sommes en désaccord avec une telle chose.

## IL FAUT CONTINUER NOTRE RÉFLEXION

Le dernier Conseil Fédéral a reconnu la nécessité pour tous les syndicats de continuer la démarche entreprise.

Que ce soit sur les cours obligatoires, leur existence, leur nombre, leur genre, — facteurs qui auront une influence sur l'ensemble de la formation, ou sur les blocs de concentration et spécialisation, dont le degré de spécialité et la composition sont à débattre, il nous faut approfondir la démarche éducative, et ce, en lien étroit avec la CSN avec ceux et celles dont nous partageons les idées, et qui sont souvent les usagers de l'école.

Maintenant que ces débats sont enclenchés, il faut poursuivre et raffiner notre analyse pour pouvoir riposter aux réformes présentes et à venir, avec toute la vigueur et l'unité nécessaires.

PARCE QUE la certification multiple et la redéfinition de l'âge de l'adulte représente l'accroissement du réseau parallèle de l'Éducation aux adultes, lequel échappe ainsi de plus en plus au département et aux enseignants, entraînant ainsi la dévalorisation du réseau régulier. Ceci est plus particulièrement évident lorsque l'on lit le document du MEQ sur la formation professionnelle des jeunes, produit suite à une "consultation". Par la création de plusieurs systèmes de reconnaissance (unité cumulatives, par rapport aux crédits) et l'intervention proposée de l'entreprise à tous les niveaux (évaluation, prestation...), le MEQ complète l'ossature d'un réseau "technique" qui consacrerait pour longtemps la division du travail intellectuel et manuel.

PARCE QUE le PREC dispose des conditions d'admission

PARCE QUE le régime pédagogique, prendrait la forme d'un RÈGLEMENT ce à quoi nous nous opposons fermement: voilà treize ans que les Collèges fonctionnent sous l'empire d'un régime pédagogique qui n'a jamais été promulgué en règlement. Il n'y a jamais eu de plaintes, ni de problèmes sérieux dus à cette situation; les collèges et le ministère faisaient consensus sur l'application du régime.

## ... IL N'Y A DONC PAS DE BESOIN QUI JUSTIFIE UN TEL CHANGEMENT

Les motifs du MEQ sont alors d'un autre ordre, soit celui de centraliser et de renforcer l'autorité de l'État sur l'école, chose que nous dénonçons déjà lors de l'analyse du Livre Blanc sur les Collèges et l'adoption des Lois 24 et 25, et ainsi faciliter l'application de

que défini dans le régime pédagogique et dans les conventions collectives.

À ce sujet, il est inquiétant de voir l'État de plus en plus légitimer dans des domaines qui sont négociables: risquons-nous de vivre, dans un avenir pas si lointain, ce que vivent les professeurs en France dont les conditions de travail sont déterminées par la Loi et dont seuls les salaires sont négociables?

En touchant, dans un règlement, des objets contenus dans notre convention collective, par exemple la responsabilité pédagogique des départements, la révision de notes, la définition d'année scolaire, de session, etc, le MEQ tente de les soustraire à la négociation et nous impose, par la bande, un décret et cette fois-ci pour plus que trois ans!

Pour les mêmes raisons, nous nous opposons à l'ac-

lors des dernières négociations, ils nous l'enlèvent par voie de décret déguisé en règlement...

PARCE QUE nous nous opposons aux programmes institutionnels. Par l'ouverture qu'ils présentent au monde du travail, par l'absence de définition précise dans le PREC et l'abondance d'indices de ce que seraient ces programmes, dans le document sur la formation professionnelle des jeunes, les AEC institutionnels risquent de conduire à une déqualification générale et sans prétexte des réductions des écarts à une formation trop liée aux besoins immédiats d'une entreprise ou d'une autre. Moins de profs et de matériel mais une main-d'oeuvre captive d'une région, sinon d'une entreprise.

Nous devons trouver d'autres façons pour que le travailleur puisse se recycler sans se déqualifier.

# Position du Conseil fédéral de la FNEQ

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que le régime pédagogique ne prenne pas la forme d'un règlement et que le présent régime pédagogique s'applique aux collèges institués en vertu de la Loi des CEGEP et en vertu de la Loi du collège régional Saguenay-Lac-St-Jean et qu'il s'applique également aux établissements qui sont constitués sous l'autorité du MEQ qui dispensent des enseignements au niveau collégial et qui doivent être sous l'autorité du MEQ;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que l'on s'oppose à l'imposition des cours de mathématiques pour les étudiants n'en ayant pas dans leur programme;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que le bloc de cours obligatoires soit maintenu tel quel et que tout changement de la grille de cours obligatoires ne puisse être effectué sans un débat global sur l'ensem-

ble des objectifs de formation et ce, dans l'ensemble des syndicats FNEQ;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que l'on repense tout le bloc de cours obligatoires à la lumière des objectifs de formation;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que le bloc de cours complémentaires reste tel que dans le régime pédagogique actuel, soit quatre (4 cours ou 8 crédits) et que ces cours soient choisis hors concentration ou hors spécialisation;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que les syndicats locaux fassent en sorte que les administrations locales respectent le plus possible le premier choix des étudiants dans la limite des contraintes physiques et du respect de la convention collective;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que l'on maintienne le statu quo tant et aussi longtemps que le débat sur la formation générale n'aura pas été fait;

**ATTENDU** que le Conseil Fédéral a adopté que l'on s'oppose au DEC sans mention;

## IL EST PROPOSÉ:

Que la FNEQ rejette le PREC tel que présenté par le MEQ;

- 1- parce que le présent régime prend la forme d'un règlement;
- 2- parce qu'il peut conduire à une formation professionnelle appauvrie;
- 3- parce que le Projet de règlement des études collégiales se définit comme la pièce-maîtresse d'une contre-réforme pédagogique d'ensemble qui vise à imposer à l'enseignement collégial les besoins immédiats des entreprises qui peut mener à une déqualification de l'enseignement collégial et à nier un enseignement d'égale qualité;
- 4- parce que la certification multiple et la redéfinition de l'âge de l'adulte représente l'accroissement du réseau parallèle de l'Éducation aux adultes, lequel échappe ainsi de plus en plus au département et aux enseignants, entraînant ainsi la dévalorisation du réseau de l'enseignement régulier (cf. FPJQ).
- 5- parce que les pouvoirs accordés au DSP sont accrus à l'encontre de la convention collective actuelle;
- 6- parce que la FNEQ est contre les programmes institutionnels;
- 7- parce que le PREC dispose des conditions d'admission et des programmes pour les adultes avant que la Commission Jean ait remis son rapport;
- 8- parce que le MEQ, à la fois dans les délais proposés et dans sa forme n'a pas procédé à une consultation sérieuse de l'ensemble des agents et des milieux touchés par la réforme de l'enseignement au niveau collégial;

## IL EST PROPOSÉ:

Que tout régime pédagogique devrait respecter les principes suivants:

- 1- l'autonomie pédagogique individuelle et départementale acquise dans nos conventions collectives;
  - 2- l'importance au niveau collégial d'une formation polyvalente qui assure aux étudiants:
    - a) la possibilité de développer leur esprit critique
    - b) une plus grande indépendance et mobilité sur le marché du travail
    - c) une acquisition de connaissances qui permet de comprendre la société dans laquelle on vit.
  - 3- l'accès des travailleurs à une éducation adéquate dans le respect de leur choix en tenant compte de leurs besoins concrets;
  - 4- un enseignement de qualité égale pour tous les étudiants, tant adultes que réguliers;
- (ADOPTÉ À MAJORITÉ)

## Que faire?

*Notre rejet du présent règlement ne doit arrêter ni notre réflexion ni, encore moins, notre mobilisation. C'est pourquoi le Conseil Fédéral a tenu à proposer un plan d'action et d'information qui irait dans le sens de notre décision. Le présent bulletin d'information est la première démarche suggérée par le Conseil.*

- 1 Afin de faire connaître notre position sur le présent règlement, un communiqué de presse a été rédigé et envoyé aux principaux médias d'information dès le lendemain du Conseil. Cherchez dans les pages de votre quotidien préféré... Peut-être aurez-vous un jour la surprise de le voir paraître.
- 2 Une invitation est lancée à tous les syndicats locaux afin de présenter à chacune des CP et à chacun des CA nos positions sur le règlement d'études collégiales.
- 3 La convocation rapide d'une session école-société sur la formation professionnelle a été recommandée par le Conseil.
- 4 Le Bureau Fédéral de la FNEQ verra à suggérer aux syndicats locaux d'ici le mois de février, la mobilisation nécessaire.
- 5 Le Conseil a demandé à la FNEQ, en coordination avec la FEQ(CEQ) et avec l'ANEQ d'organiser une campagne de propagande afin de sensibiliser le public et le Ministère sur les raisons de notre refus.
- 6 L'ordre du jour du Conseil fédéral d'hiver devra laisser la plus grande place à l'étude de la réforme de l'enseignement professionnel, qui constitue la véritable "pièce maîtresse" de la réforme proposée. À cette fin, en janvier un Nouveau Pouvoir sera consacré à la présentation de cette réforme en liaison avec le projet de règlement des études collégiales et une session des responsables des comités école-société aura pour tâche de préparer ce conseil.
- 7 Une invitation large a été lancée par le Conseil Fédéral afin que chacun des militants puisse continuer à débattre de l'école qui correspondrait le mieux à nos objectifs.